

A photograph of two people on a boat. On the left, a man with dark hair tied back and glasses looks out at the sea. On the right, a woman in a grey hooded jacket and cap looks forward. The boat is moving through blue water, leaving a white wake. In the background, a rocky island is visible under a clear blue sky. A large white hexagonal graphic is overlaid on the center of the image, containing text. A smaller green hexagonal graphic is overlaid on the right side of the white one.

Du 3 au 5 mai 2022
à la Saline royale
d'Arc-et-Senans (25)

RENCONTRES
SCIENTIFIQUES
ET TECHNIQUES
des réserves
naturelles

**Agents
commissionnés**

Réserves
Naturelles
DE FRANCE





Sensibilisation à la police administrative dans les réserves naturelles

03 mai 2022



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



Intervenants

Cécile Peyre, chargée de mission appui juridique – coordination police /inspecteur de l'environnement à la DREAL AURA

Fabrice Cartonnet, Garde Technicien / Chargé de la Police de l'environnement à la Réserve Naturelle Nationale Du Haut-Rhône

Daniel Gerfaud Valentin, ancien coordinateur des gardes des RN de Haute-Savoie (ASTERS)/vice-présidente de la commission professionnalisation et police de l'environnement de RNF

Barbara Graeff Guerra, chargée de mission juridique/chargée de programme professionnalisation et police de l'environnement à RNF



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

Les réglementations applicables en RN

Le droit pénal général : veille à la protection des biens et des personnes

Ex : contre les dégradations volontaires, les vols, incendies, dépôts de déchets



Le droit de l'environnement : permet de réglementer des activités susceptibles de porter atteinte à certains milieux, espèces

Ex : loi sur l'eau, loi relative à la circulation motorisée dans les espaces naturels

Le droit spécial des réserves naturelles : assure une protection commune à l'ensemble des territoires classés en RN (quelque soit le statut)

Ex : interdiction de modifier l'état ou l'aspect d'une RN sauf autorisation, interdiction de publicité en RN

La réglementation propre à chaque réserve naturelle : édictée par son acte de classement (délibération du Conseil régional pour les RNR ou de l'Assemblée de Corse pour les RNC, décret ministériel pour les RNN)

L'acte de classement d'une RN peut réglementer ou interdire à l'intérieur de la RN toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. »

Ex: chasse, pêche, activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



Distinguo police judiciaire et police administrative

Deux polices reposant sur des **autorités différentes**, répondant à **des objectifs différents** et **gouvernées par des procédures différentes**.

Police judiciaire	Police administrative
<p>Action accomplie en vue de constater les infractions* à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs.</p> <p>*Comportement réprimé par un texte et sanctionné par une peine. La gravité des infractions s'apprécie en fonction de la peine qui la sanctionne.</p>	<p>Action accomplie en vue de vérifier le respect des règles et prescriptions qui s'appliquent à une activité.</p> <p>Ex : interdiction de modifier l'état ou l'aspect d'une RNR sauf autorisation du Conseil régional. Une autorisation est délivrée et un contrôle opéré visant à contrôler que les prescriptions intégrées à l'autorisation sont bien respectées.</p> <p>Permet d'obtenir une mise en conformité ou remise en état.</p>
<p>S'exerce sous l'autorité du Procureur de la République qui décide des poursuites et requiert des peines contre le mis en cause.</p>	<p>S'exerce sous le contrôle de <u>l'autorité administrative désignée par les textes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ pour les RNN, le Préfet▪ pour les RNR et RNC, le Président du conseil régional ou de l'exécutif de Corse
<p>Les peines sont prononcées par le juge judiciaire (quand il y a audience devant le tribunal ou en cas d'ordonnance pénale) ou par les parquetiers (ex : en cas de composition pénale ou transaction pénale).</p>	<p>Son contentieux relève des tribunaux administratifs.</p> <p>https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives</p>



Le cadre légal des opérations de police administrative et des opérations de police judiciaire n'est pas identique (ex : heures de visite en police judiciaire et administrative). Avant chaque contrôle, l'agent doit définir dans quel cadre il intervient (administratif ou judiciaire) afin d'éviter tout vice de procédure. En cas de doute, n'hésitez pas de vous tourner à vous tourner vers votre DREAL ou autres agents (RN, OFB, etc.).



LA POLICE ADMINISTRATIVE : DEFINITION, CHAMPS ET ACTEURS



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



Police administrative – son champs d’application en RN

La **police administrative** a pour objectif de vérifier qu'une activité réglementée au titre du code de l'environnement se déroule dans le respect de cette réglementation.

Dans les RN, un certain nombre d’autorisations sont données sur le fondement des dispositions du code de l’environnement.

Ex : Les autorisations de modification de l’état ou de l’aspect des RN
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933062

Ainsi que sur le fondement de la réglementation de chaque RN.

Ex: Les dérogations à la réglementation faune/flore/patrimoine géologique /manifestations sportives et de loisirs, etc.

Article 3.2 : Réglementation relative à la flore

Il est interdit, sous réserve des articles ~~x.x~~ et ~~x.x~~ de la présente délibération :

- 1° d'introduire dans la réserve naturelle toute espèce végétale non cultivée sous quelque forme que ce soit ;
- 2° de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux non cultivés ;
- 3° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des végétaux non cultivés en provenance de la réserve naturelle quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional, notamment à des fins scientifiques :

- par le préfet dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ;
- par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle pour toutes les autres espèces végétales non cultivées.

Extrait de la délibération type de classement en RNR



Alerte à destination des autorités de classement

Lors de la rédaction d’une autorisation, une attention particulière doit être portée au caractère opérationnel des prescriptions. Une prescription doit être adaptée, précise et contrôlable. Dans certains cas, il est nécessaire de donner la situation de référence et de fixer les moyens d’analyses, de mesures et de contrôle notamment en matière d’auto-surveillance.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d’Arc-et-Senans



Les acteurs de la police administrative

⇒ **L'autorité administrative compétente** désignée par le code de l'environnement pour édicter la décision publique.

- Le Préfet, pour les RNN ;
- Le Président du Conseil régional ou de l'exécutif de Corse, pour les RNR et RNC.

Nota bene : il existe au sein des textes une incohérence relative aux autorisations de modification de l'état ou de l'aspect qui sont délivrées par l'organe délibérant et non par l'exécutif.

⇒ **L'agent de contrôle**

Le code de l'environnement ne précise pas que le contrôle de police administrative serait réservé seulement aux agents commissionnés. **Il peut donc être mené en théorie par tout agent employé par une RN.**



L'agent de contrôle doit cependant maîtriser :

- le contenu juridique des dispositions qui font l'objet du contrôle
- le contenu technique du dossier en cause.

Peut être fait appel, comme en police judiciaire, à d'autres agents en charge de mission de police de l'environnement.



Si le manquement administratif constaté est également constitutif d'une infraction pénale, l'agent ne pourra établir un PV de constatation d'infraction et le transmettre au Procureur de la République que s'il est commissionné et assermenté.

À défaut de commissionnement, l'agent identifiant une infraction en informera le parquet par un rapport de renseignement judiciaire.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



LES ETAPES DU CONTROLE DE POLICE ADMINISTRATIVE



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



Les étapes du contrôle de police administrative

Le point de départ du contrôle de police administrative sera le déroulement d'une activité réglementée.

Un contrôle est opéré afin de vérifier :

- Si une autorisation était requise, qu'elle a bien été délivrée ;
- Que les prescriptions de l'autorisation sont respectées.

Ce contrôle peut être à l'initiative de l'autorité administrative compétente, de l'agent ou sur réclamation d'un tiers. Il peut être inopiné ou annoncé.

L'agent est-il tenu d'opérer un contrôle ?

Non, il n'y a pas de contrôle à chaque fois qu'une autorisation est délivrée. Tout dépend de l'autorisation délivrée et des enjeux de la RN concernés.



Il est essentiel que l'organisme gestionnaire soit informé de toutes les autorisations délivrées sur la RN dont il a la gestion. Dans les dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation pour modification de l'état ou de l'aspect d'une RN par exemple, l'organisme gestionnaire n'est pas mentionné. Associer l'organisme gestionnaire est primordial à plusieurs titres :

Analyse du gestionnaire sur l'impact des travaux sur les enjeux de la RN ;

Intégration dans l'autorisation de prescriptions adaptées, précises et contrôlables ;

Contrôle des opérations et activités menées en RN.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



Les suites du contrôle

Les règles ont bien été respectées

→ L'agent de contrôle rédige un rapport de conformité.

- rapport adressé à l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation ;
- courrier d'information reprenant les conclusions du contrôle peut également être adressé à la personne contrôlée.

Les règles n'ont pas été respectées

- soit parce que la personne en cause aurait dû demander une autorisation et ne l'a pas fait ;
- soit parce que la personne en cause ne s'est pas conformée aux termes de l'autorisation.

Dans ces deux cas, l'agent **peut** rédiger un rapport de manquement administratif.

Un contrôle est opéré et une non-conformité est constatée

Remise en état possible et pouvant être obtenue de l'intéressé

Remise en état impossible ou ne pouvant être obtenue de l'intéressé

Voie administrative engagée

ET

Voie pénale si manquement également constitutif d'une infraction



La procédure de police administrative ne peut être engagée que quand un régime d'autorisation était prévu par les textes (code de l'environnement ou réglementation de la RN).

L'intérêt de la mise en œuvre de la procédure de police administrative réside dans la possibilité d'obtenir une remise en état.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

Les grandes étapes de la procédure de police administrative



Rédaction d'un rapport de manquement (RMA)



RMA envoyé à l'autorité administrative compétente
Copie à l'intéressé

PHASE 1 – Le rapport de manquement administratif



Observations par l'intéressé à l'autorité administrative compétente



Arrêté de mise en demeure

PHASE 2 – L'arrêté de mise en demeure



Sanctions administratives

PHASE 3 – Le non-respect de la mise en demeure, les sanctions administratives



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



PHASE 1 – Le rapport de manquement administratif



Art. L. 171-6 code env.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025136612

Par qui est-il rédigé ?

Cas de figure 1 : Lors d'une mission de police judiciaire, une infraction est constatée et un PV établi

Copie du PV adressé à l'autorité administrative compétente = Préfet, Président du Conseil régional ou de l'exécutif de Corse

Si les faits constatés également constitutifs d'un manquement administratif = l'autorité administrative compétente **peut**, le cas échéant, **établir un RMA sur la base des informations contenues dans le PV.**

Cas de figure 2 : Un contrôle de police administrative est mené par un agent de la RN

Lors du contrôle un manquement administratif est constaté, **l'agent ayant procédé au contrôle rédige un RMA**

Ou rédige un rapport quant au manquement constaté le plus exhaustif possible **et l'adresse à l'autorité administrative qui peut rédiger**, le cas échéant, **un RMA.**

NB: si les faits sont constitutifs d'une infraction pénale, un PV de constatation d'infraction est dans le même temps rédigé



Echanges en amont entre l'agent et l'autorité administrative essentiels



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



PHASE 1 – Le rapport de manquement administratif

Que contient le RMA ?

- Il précise la situation juridique applicable et opposable
- Il retrace l'ensemble des contrôles effectués
- Il relève les manquements administratifs constatés
- Le cas échéant, il retrace les échanges postérieurs aux contrôles opérés sur site (documents complémentaires, etc.)
- Il propose des suites : dépôt dossier de remise en état ou de régularisation (demande à posteriori d'une autorisation)

A qui est il adressé ?

Selon le rédacteur :

- Soit le rapport sera adressé par l'agent de contrôle simultanément à l'autorité administrative et à l'intéressé ;
- Soit le rapport sera adressé par l'autorité administrative à l'intéressé.

Lettre de transmission à l'intéressé (RAR) précisera qu'il peut faire part de ses observations, dans un délai raisonnable **qui peut être fixé à 15 jours**, à l'autorité administrative avec copie à l'agent de contrôle.



La transmission à l'intéressé constitue une formalité substantielle pour assurer la régularité de la procédure = vaut procédure contradictoire



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



Toutes les observations sont elles recevables?

2 types d'observations en défense méritent d'être pris en considération si elles sont étayées objectivement :

- la remise en cause par la personne contrôlée du respect de la procédure de contrôle (ex : contrôle administratif exercé en dehors des horaires fixés par les textes) ;
- la remise en cause par la personne contrôlée des mesures techniques qualifiant la situation irrégulière : en cas de doute substantiel sur le résultat irrégulier du contrôle, l'autorité administrative peut exiger de l'agent de contrôle des éléments complémentaires pour forger son intime conviction, voire diligenter un nouveau contrôle avant toute décision.

Prise en compte des observations = l'autorité administrative (le service de police intéressé) doit **les mentionner dans les visas de l'arrêté, les analyser et, le cas échéant, modifier la décision administrative initialement envisagée.**

Est-ce qu'une procédure de police administrative peut s'arrêter à cette étape ? **Oui**

- Les observations de l'intéressé peuvent mettre un terme à la procédure (ex: mesures techniques erronées)
- L'intéressé peut, suite à la réception du RMA, **déposer une demande de régularisation**, sachant qu'il n'y a aucune garantie que cette autorisation lui soit octroyée, ou un **projet de remise en état**.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

PHASE 2 – L'arrêté de mise en demeure



Arts. L.171-7 et L.171-8 code env.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846893/

Principe : en cas de manquement administratif, l'autorité compétente doit imposer à l'administré de s'y conformer, dans un délai donné, faute de quoi elle peut lui infliger des sanctions administratives.



L'autorité administrative compétente est tenue d'adresser une mise en demeure à la personne contrôlée à partir du moment où un RMA est rédigé et adressé à l'intéressé

Carence de l'administration = faute de nature à engager sa responsabilité envers tous tiers ayant subi un préjudice

2 grands types de mise en demeure

⇒ **la mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'opération ou de remise en état**

L'autorité compétente met l'intéressé en demeure de :

- Déposer un dossier de demande d'autorisation sachant qu'il n'y a aucune garantie que cette autorisation lui soit octroyée ;
- Déposer un projet de remise en état.

⇒ **la mise en demeure de respecter les prescriptions imposées**



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



PHASE 2 – L'arrêté de mise en demeure

Est une décision individuelle susceptible de recours devant le juge administratif (contrôle sur la forme et sur le fond).

- ⇒ Doit prendre la forme d'un **arrêté signé de l'autorité administrative compétente**
- ⇒ **Doit être motivée** = identifier les éléments de droit et de fait caractérisant l'existence d'une situation de non-conformité, justifiant donc la décision de mise en demeure :
- ⇒ **Doit fixer un délai de mise en conformité :**
48 h si urgence
3 mois étant un délai moyen
- ⇒ **Peut indiquer les sanctions administratives et pénales encourues en cas de refus d'obtempérer**
- ⇒ Doit indiquer les **délais et voies de recours** de droit commun



Adaptable selon nature des travaux ou diligences à réaliser.

Ne peut en tout état de cause excéder un an



La mise en demeure préalable constitue un droit fondamental de protection des administrés, préalable à toute action coercitive



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

Les mesures conservatoires ou de suspension



Art L.171-7 code env.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846893/

En cas d'urgence possibilité de **suspendre provisoirement le fonctionnement des installations et ouvrages ou la poursuite des travaux, opérations ou activités irréguliers.**

Cette suspension conservatoire prend la forme d'un arrêté motivé:

- Soit dans un considérant spécifique de l'arrêté de mise en demeure
- Soit dans un arrêté distinct

Durée: jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'autorisation.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

PHASE 3 – Le non-respect de la mise en demeure, les sanctions administratives



Art. L.171-8 code env.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846893/

Le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas régularisé sa situation, à l'expiration du délai fixé par l'autorité compétente dans sa mise en demeure : L'autorité administrative **peut** lui infliger une ou plusieurs sanctions administratives, par décision motivée.

- ➔ **La consignation administrative** : *blocage sur un compte du Trésor Public d'une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux et études nécessaires à la mise en conformité (arrêté de consignation). Préalable nécessaire pour l'engagement de la procédure d'exécution de travaux d'office.*
- ➔ **Les travaux d'office aux frais de l'intéressé** : *permet à l'autorité administrative compétente d'assurer elle-même la mise en conformité pour le compte de l'intéressé en mobilisant les sommes consignées.*
- ➔ **L'amende administrative** : *maximum 15 000 € - proportionnée à la gravité du manquement*
- ➔ **L'astreinte administrative journalière** : *montant limité à 1500 € / jour*
- ➔ **La fermeture ou la suppression administrative**

La publicité de la décision de sanction = L'autorité administrative compétente a depuis la loi « OFB » de 2019, la faculté de recourir à la publicité, via son site internet, des sanctions qu'il prononce



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



L'articulation entre réponse administrative et judiciaire

Cas de figure 1 : Lors d'une mission de police judiciaire, une infraction est constatée et un PV établi

Cas de figure 2 : Lors d'une opération de contrôle administratif, l'agent de contrôle constate une infraction pénale

1. L'agent va adresser avant clôture de la procédure une fiche navette à l'autorité administrative compétente

Modèle en annexe des protocoles tripartites

2. L'autorité administrative compétente renseignera le volet 2 en mentionnant s'il est envisagé de recourir à la transaction pénale et précisant si des mesures et sanctions administratives ont été prises, sont en cours de mise en œuvre ou sont envisagées.

3. Le procureur de la République peut adresser à l'agent et à l'autorité administrative compétente un "soit-transmis" afin de demander à être tenu informé des suites administratives et ainsi articuler réponse pénale et administrative.

Le procureur de la République peut :

- décider des poursuites indépendamment des suites administratives données ;
- attendre de connaître l'issue de la procédure administrative pour décider de la réponse pénale.

ANNEXE 1 - MODELE DE FICHE NAVETTE
Infraction à la législation sur l'environnement

FICHE NAVETTE

Adresse du service administratif compétent (Cf. annexe 5)

<input type="checkbox"/> DDT de l'Ain 21 rue Boudry 01122 BOURG EN BRESSE France	<input type="checkbox"/> DDTP de l'Ain 9 rue des Ormes 01122 BOURG EN BRESSE France	<input type="checkbox"/> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service AEP, Intercommunalité 84431 LYON France 04	<input type="checkbox"/> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 100 rue Gambetta 42000 ST ETIENNE France 03
---	--	--	---

Volet 1 - saisi par le service verbalisateur

Service :
Adresse :
Agent en charge du dossier :
Tel : Mail :

Volet 2 - à compléter par le service de police administrative compétente

Service :
Adresse :
Agent en charge du dossier :
Tel : Mail :

DEMARCHE ENVISAGEES PAR LE SERVICE DE POLICE ADMINISTRATIVE COMPETENT
(possibilité d'ajouter des lignes supplémentaires en cas de cas en cause multiples)

TRANSACTION PENALE

Amende transactionnelle : Montant de la transaction proposée €

ET

Mesures correctives :

Justification :

MESURES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Mesures de police administrative envisagées ou engagées : (rapport de manquement administratif, mise en demeure, sanctions administratives, etc.)

Justification :

Autres mesures alternatives ou Poursuites devant LES JURIDICTIONS REPUBLICAINES

Procédure pénale proposée séparément et la transaction n'est pas admise : (composition pénale, médiation pénale, SPPIC, ordonnance pénale, etc.)

Justification :

VICTIMES

Appréciation technique de la gravité de l'impact sur l'environnement

Annexe 1 - 1/4



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

Non-respect de la mise en demeure : les sanctions pénales



Le non respect de la mise en demeure est **constitutif d'une infraction**



Les agents des RN ne sont pas habilités à relever ces infractions contrairement aux inspecteurs de l'environnement.

Possibilité pour les agents de RN:

- rapport transmis conjointement à la procédure principale ;
- rapport autonome en l'absence d'autre infraction constatée par PV ;
- en cas d'infraction grâce, par un appel téléphonique immédiat au parquet ;
- réalisation d'une enquête par cosaisine.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



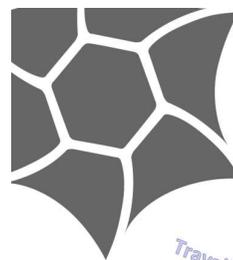
Pour en savoir plus...

POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
 Mise en œuvre des contrôles en police administrative et judiciaire de l'environnement dans les domaines de l'eau et de la nature

Ministère de l'Écologie, du Climat et de la Nature
 Guide méthodologique
 13 - Octobre 2017
 Département de la nature

Guide 2017 du MTE « police de l'environnement – mise en œuvre des contrôles en police administrative et judiciaire de l'environnement dans les domaines de l'eau et de la nature »

Vadémécum RNF dédié



Travail en cours

LA POLICE ADMINISTRATIVE DANS LES RESERVES NATURELLES
 Vade-mecum à l'intention des agents des réserves naturelles

25 mars 2022

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
LA POLICE ADMINISTRATIVE: DEFINITION, CHAMPS ET ACTEURS.....	6
Définition.....	6
Champs d'application des contrôles administratifs en réserves naturelles.....	7
Les missions de la police administrative.....	7
LES ETAPES DU CONTRÔLE DE POLICE ADMINISTRATIVE.....	9
Le point de départ du contrôle.....	9
Les lieux de contrôle et procédures.....	9
Les pouvoirs de police des agents de contrôle.....	12
Les actes de contrôle.....	13
PHASE 1 – L'unité de renseignement administratif.....	15
PHASE 2 – L'unité de mise en demeure.....	18
PHASE 3 – Le non respect de la mise en demeure, les sanctions administratives et pénales.....	20
ARTICULATIONS POLICE ADMINISTRATIVE/POLICE JUDICIAIRE.....	28
Le constat d'une infraction pendant le contrôle de police administrative.....	23
Non respect de la mise en demeure : nouvelles sanctions pénales.....	24
Réserves Naturelles de France.....	25



<https://drive.google.com/drive/u/1/folders/10eaq7TDnQCckYSW7ZnltbyhjdW8TZig>

- Audition libre
- Autres modèles
- Exemple protocole tripartite
- Exemples procédures
- Guide MTE exercice de la mission de police 2017
- Guide Natif
- Modèles actes - Police administrative
- Modèles de PV OFB- Police judiciaire
- Notes sur évolutions des textes
- Techniques d'interpellation

Formation « police administrative - classe virtuelle » de l'OFB du 29/11/2022 au 02/12/2022

Les objectifs pédagogiques de la formation sont les suivants :

<https://formation.ofb.fr/session/fiche?id=3649>



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



Merci de votre attention



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

Les pouvoirs de police des agents de contrôle



Pouvoir de police	Habilitation
Demander la communication, prendre copie de tout document relatif à l'objet du contrôle	<p>Art. L.171-3 c. env. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025136604/2022-03-24</p> <p>L'agent en charge du contrôle peut se faire communiquer et prendre copie des documents qui sont relatifs à l'objet de celui-ci quel que soit leur support et en quelques mains qu'ils se trouvent.</p> <p>Les documents originaux ne peuvent être emportés par l'agent de contrôle qu'après en avoir établi la liste qui est contresignée par leur détenteur. Les documents originaux sont restitués dans le délai d'un mois après le contrôle.</p> <p>Si les documents sont sous une forme informatisée, l'agent a accès aux logiciels et à ces données. Il peut demander la transcription de ces données par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.</p>
Prélever ou faire prélever des échantillons en vue d'analyses ou d'essais	<p>Art. L.171-3-1 c. env. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038838075/2022-03-24</p> <p>Les agents de contrôle peuvent procéder ou de faire procéder à des prélèvements d'échantillons à des fins d'analyse. Les échantillons sont prélevés au moins en double exemplaire, en veillant à en conserver un aux fins de contre-expertise éventuelle, si une telle contre-expertise est demandée par la personne contrôlée dans les cinq jours qui suivent la notification des résultats du premier exemplaire des échantillons.</p> <p>Comme mentionné au sein de la note du MTE « Evolution des dispositions en matière de police de l'environnement », septembre 2019 , avant l'adoption de la loi OFB » du 24 juillet 2019 , les prélèvements d'échantillons, dans le cadre d'un contrôle administratif, « n'étaient possibles qu'à partir du moment où les prescriptions générales ou particulières applicables à l'installation, ouvrage, activité, travaux prévoyaient cette possibilité ou en certaines matières du code (eau par exemple). Désormais, l'ensemble des installations, ouvrages, activités, travaux régis par le code de l'environnement pourra faire l'objet d'une mesure de prélèvement d'échantillons. ».</p> <p>Cette même note émet les précautions d'utilisation suivantes :</p> <p>« Lors du prélèvement d'échantillons, les agents en charge du contrôle doivent s'assurer que la personne contrôlée ou son représentant a bien pris connaissance:</p> <ul style="list-style-type: none">- de son droit à assister au prélèvement ;- de son droit de faire procéder, à ses frais, à l'analyse de l'exemplaire conservé aux fins de contre-expertise. »
Recueil de renseignements (sur convocation ou sur place)	<p>Art. L. 171-4 c. env. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032044364/2022-03-24</p> <p>Les agents chargés des contrôles peuvent recueillir sur convocation ou sur place les renseignements et justifications propres à l'accomplissement de leur mission.</p>



Les pouvoirs de police des agents de contrôle

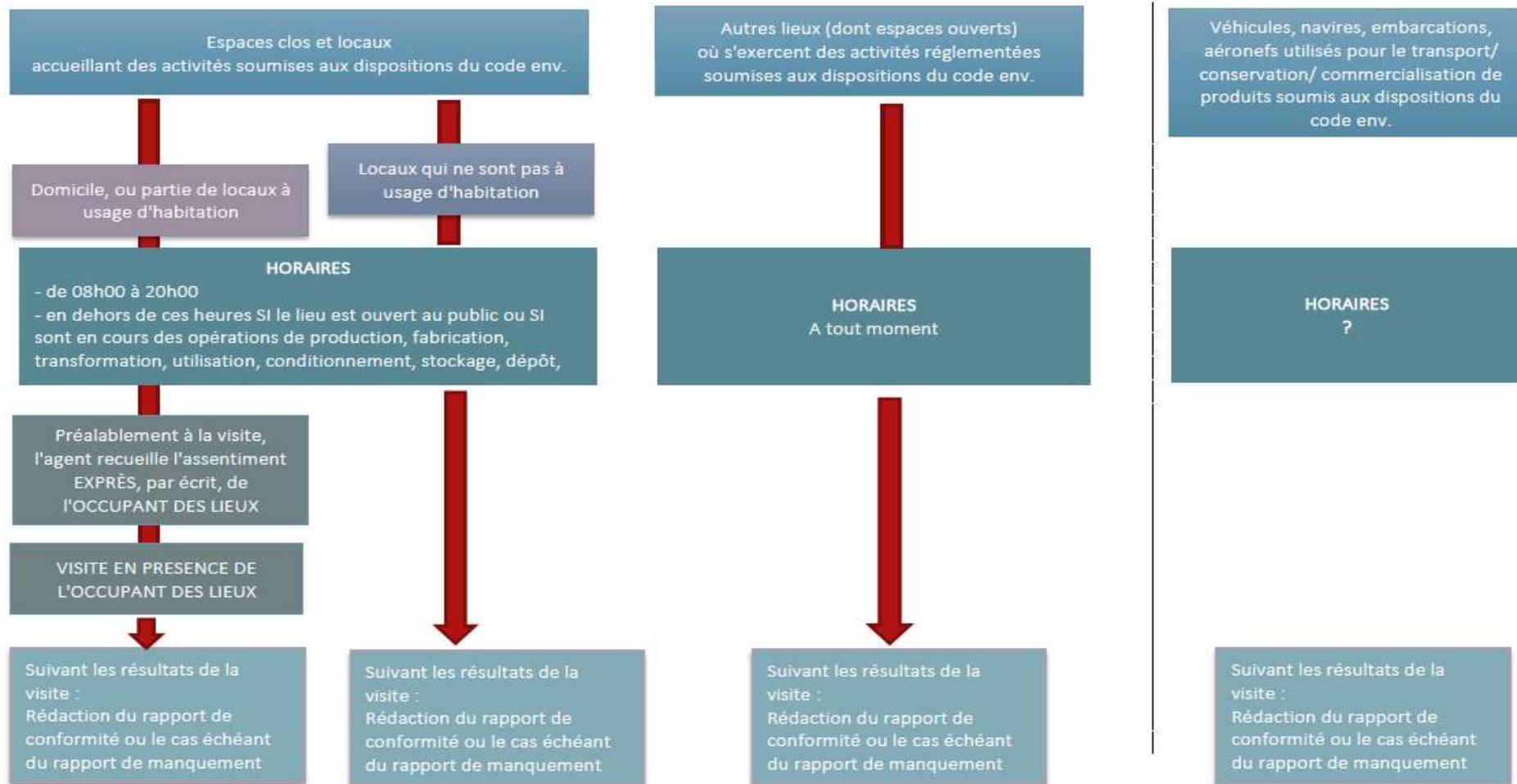


Pouvoir de police	Habilitation
Etre assisté, lors des contrôles, d'experts	<p>Art. L.171-5-1 c. env. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032006794/2022-03-24</p> <p>Les agents chargés du contrôle peuvent être assistés, lors des contrôles, d'experts. Ceux-ci sont désignés par l'autorité administrative compétente.</p>
Communication, entre agents, d'informations et documents	<p>Art. L.174-2 c.env. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042744226</p> <p>Art. L.332-20 c.env. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846113</p> <p>Les agents chargés du contrôle peuvent se communiquer spontanément, sans que puisse y faire obstacle le secret professionnel auquel ils sont, le cas échéant, tenus, les informations et documents détenus ou recueillis dans l'exercice de leurs missions de police administrative.</p>



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

Lieux de contrôle et procédures



Lieux de contrôle et procédures

